

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 14
présents 13
Absent 1
votant 13

L'an deux mille vingt cinq
le 27 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de **DIOU** (Allier)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence Monsieur le maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre

OBJET : Avis PLUI

PRESENTS : MM.Labille, Lecornet, Labussière, Sennepin, Taillon Burette,
Hardy, Grentzinger Mmes Sochet, Presles, Bouchot, Revillier. Mme Devoucoux,
Mme Delcourt.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Delcourt

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Bouchot

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbr
communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- émet un avis Favorable sous réserves des remarques annexées à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

C.LABILLE